



Paiement d'une amende

Par **bberot1**, le **18/06/2021** à **07:52**

Bonjour,

Je viens de recevoir une amende de 135 € + 31 € (droit fixe de procédure) pour un stationnement très gênant sur voie publique. Cette infraction remonte au 1er mars 2020 à Paris, c'est à dire il y a 16 mois.

Je n'avais reçu, depuis cette date, aucune contravention relatant cette infraction, d'où ma totale surprise. Dois-je la payer ? N'y a-t-il pas un délai de prescription ? C'est bien la première fois que je reçois une contravention 16 mois après les faits.

En vous remerciant pour vos précieux conseils, recevez mes sincères salutations.

Par **Tisuisse**, le **18/06/2021** à **08:09**

Bonjour,

135 € + 31 € = 166 € moins 20 %, si paiement dans les 30 jours, retent 131,80 € à verser, ce sera bien moins cher que de contester se voir les huissiers du trésor public sur le dos.

Je suppose que l'infraction reprochée relève du R 417-11 du CDR (stationnement sur trottoir, piste cyclable, passage piétons ou autre, même de façon partielle) donc incontestable.

Par **janus2fr**, le **19/06/2021** à **10:07**

Bonjour,

Effectivement, c'est étrange, car l'amende est restée au prix normal...